

Le gouvernement cafouille sur l'emploi des docteurs en entreprise

Samedi dernier, un amendement soutenu par l'ANDès et déposé par le sénateur des Hauts-de-Seine André Gattolin a été rejeté suite à un contresens du secrétaire d'État au Budget.

L'amendement visait à limiter les dépenses de personnel de recherche des entreprises prises en comptes pour le calcul du crédit d'impôt recherche¹. Il prévoyait de limiter ces dépenses à un maximum de 5 fois la dépense de l'entreprise pour ses docteurs employés en CDI. L'objectif était d'inciter les entreprises à augmenter le taux de docteurs parmi les chercheurs qu'elles emploient.

En effet, selon les dernières données disponibles, 88% des chercheurs en entreprise n'ont pas de doctorat. Il s'agit pourtant du seul diplôme, reconnu par les institutions françaises et au niveau international, qui garantit l'acquisition des compétences du chercheur.

Christian Eckert, secrétaire d'État au Budget, a cru qu'il s'agissait de « multiplier par 5 les dépenses concernant les jeunes docteurs » prises en compte dans le calcul du crédit d'impôt. « Pourquoi par 5, pas par 10 ? On pourrait toujours faire de la surenchère », a enchaîné le secrétaire d'État².

L'ANDès regrette que cet amendement n'ait pas reçu toute l'attention qu'il méritait. Elle déplore qu'une occasion d'améliorer la qualité de la recherche financée par le CIR, de mieux contrôler la croissance de ce dernier, et d'améliorer l'emploi et la reconnaissance des docteurs ait été perdue. De la surenchère, oui, mais pour améliorer le bénéfice du CIR pour les entreprises sans dépenser un euro de plus pour l'État.

À propos de l'ANDès

L'ANDès est l'association nationale des docteurs. Fondée en 1970, et reconnue d'utilité publique depuis 1975, elle rassemble les docteurs de toutes disciplines, quels que soient leur âge, leur statut professionnel, qu'ils résident en France ou à l'étranger.

L'ANDès a trois missions principales :

- promouvoir le doctorat : mettre en avant la valeur ajoutée que représente l'expérience professionnelle du doctorat pour révéler les compétences des docteurs ;
- mettre les talents des docteurs au service de la société : contribuer au décloisonnement des sphères professionnelles en positionnant les docteurs comme « passeurs de frontières », tirer parti de l'expertise et des savoirs-faire des docteurs pour relever les défis du monde de demain ;
- créer et mettre en synergie les réseaux de docteurs : augmenter la visibilité collective des docteurs, permettre à chacun de développer son réseau professionnel, favoriser les interactions entre créateurs de réseaux.

1 <http://www.andes.asso.fr/download/ANDes-PLF2015.pdf>

2 http://www.senat.fr/cra/s20141122/s20141122_2.html#par_633, enregistrement audio disponible à l'adresse <http://www.andes.asso.fr/download/20141122-Amendement1353.mp3>

Dossier de presse

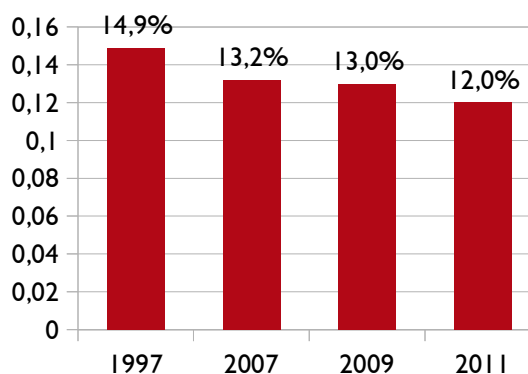
Doctorat et recherche en entreprise

Les docteurs en entreprise, une reconnaissance insuffisante malgré de timides améliorations

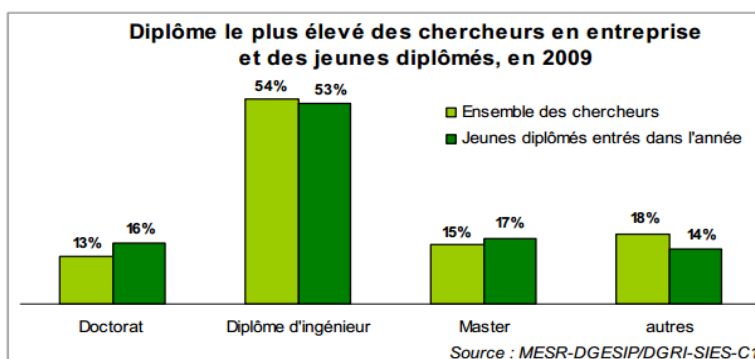
En valeur absolue, le nombre de docteurs en entreprise évolue à la hausse, passant d'environ 10 700 (équivalent temps-plein) en 1997 à environ 17 800 en 2011³.

Toutefois, le taux de docteurs parmi les chercheurs en entreprise est en baisse constante depuis 15 ans : 14,9 % en 1997, 13,2% en 2007⁴, 13% en 2009⁵ et 12% en 2011⁶. Ainsi, en 2011, 88% des chercheurs du secteur privé n'avaient pas le seul diplôme qui garantit les compétences du chercheur, reconnu par les institutions françaises et à l'international, le doctorat.

■ pourcentage de docteurs parmi les chercheurs en entreprise (source MESR DGESIP/DGRI SIES)



Les recrutements de docteurs par les entreprises sur des postes de chercheurs restent faibles, malgré le « coup de pouce » prévu dans le crédit d'impôt recherche pour l'embauche de jeunes docteurs. Ce dispositif consiste à modifier les dépenses de personnel d'une entreprise prises en compte pour le calcul du crédit d'impôt recherche : le salaire des docteurs recrutés pour leur premier CDI compte double pendant deux ans. Cette mesure est utilisée par de plus en plus d'entreprises : 439 en 2007, 781 en 2009, et 1305 en 2012, soit un triplement en cinq ans⁷. Pourtant, en 2009, seuls 16% des chercheurs recrutés dans l'année par les entreprises étaient titulaires d'un doctorat⁸.



Des chercheurs en entreprise aux compétences de recherche non validées

Au-delà du nombre trop faible de recrutements des docteurs en entreprise, on peut s'étonner que les chercheurs en entreprise ne valident pas leurs compétences de recherche, malgré les dispositifs

3 estimations à partir des données sur le nombre de chercheurs en entreprise en 1997 selon la page 12 de [2], en 2011 selon la page 2 de [3], et les taux de chercheurs selon les sources indiquées en notes 4 et 6 ci-dessous.

4 lignes « Diplôme d'ingénieur suivi d'un doctorat » et « Doctorat » du tableau 2 de la page 4 de [1]

5 page 113 de [2]

6 page 6 de [3]

7 page 11 de [5]

8 page 113 de [2]

qui le permettent.

La procédure de validation des acquis de l'expérience permet par exemple d'obtenir un doctorat après une procédure permettant l'examen par la communauté académique de la qualité des travaux de recherche réalisés, notamment lors d'une soutenance orale de ces travaux.

En outre, dans la limite de trois ans après l'obtention de leur diplôme de master ou équivalent, des chercheurs embauchés dans une entreprise peuvent commencer la préparation d'un doctorat à mi-temps dans l'entreprise et à mi-temps dans un laboratoire de recherche public dans le cadre d'une CIFRE, accompagnée d'une subvention de l'État.

Un dispositif de crédit d'impôt sanctuarisé malgré ses effets d'aubaine

Les données sur le faible taux de chercheurs en entreprises, alors même que le crédit d'impôt recherche favorise fortement la déclaration d'activités de recherche, jettent un doute sur les travaux de recherche menés par certaines entreprises françaises. Quels ont été les travaux de recherche menés par les 14% de chercheurs embauchés par les entreprises en 2009 qui n'avaient pas de doctorat, ni même de master ou de diplôme d'ingénieur⁹ ? Comment expliquer que le nombre de chercheurs en entreprise ait plus que doublé entre 1997 et 2011¹⁰ alors que dans le même temps le personnel d'appui à la recherche en entreprise baissait¹¹ ?

Ces interrogations sur la qualité des travaux de recherche menés par les entreprises qui embauchent des chercheurs non docteurs sont confirmées par les constats d'une étude statistique du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche¹² : « *une plus grande présence de docteurs parmi les chercheurs en entreprise [...] favorise le dépôt de brevet* ». Des avantages peuvent également être constatés en termes de parité et d'internationalisation : on constate que les entreprises qui ont plus de 15% de docteurs ont un taux d'emploi de femmes plus élevé et une part de chercheurs étrangers supérieure à la moyenne nationale.

Pourtant, la réponse du gouvernement et du parlement aux recommandations de la Cour des Comptes [4], et aux demandes de la communauté scientifique exprimées par le collectif Sciences en Marche¹³, pour limiter les effets d'aubaine liés au crédit d'impôt recherche, a été de rejeter toute évolution, afin de « sanctuariser » le dispositif.

La secrétaire d'État à l'enseignement supérieur et à la recherche elle-même, plutôt que de passer de la parole aux actes pour la reconnaissance du doctorat en France, préfère retenir qu'« *avec 8,8 chercheurs pour 1 000 actifs, la France se situe devant l'Allemagne et devant le Royaume-Uni* »¹⁴, sans préciser qu'une majorité¹⁵ de ces chercheurs travaillent dans le secteur privé et n'ont pas de doctorat.

De propositions de valorisation du doctorat dans la R&D privée rejetées

Le projet de loi de finances pour 2015 a donné lieu à plusieurs amendements visant à valoriser le doctorat dans les entreprises privées : ils ont tous été rejetés.

9 page 113 de [2]

10 selon les sources de la note 1, environ 72 000 chercheurs en entreprise en 1997 et 148 300 en 2011 (équivalent temps-plein)

11 page 104 de [2]

12 page 7 de [3]

13 <http://sciencesenmarche.org/fr/communiqué-arrivee-17-octobre-2014/>

14 <http://www.assemblee-nationale.fr/14/cr/2014-2015/20150039.asp>

15 selon [3], il y avait, en 2011, 100 800 chercheurs dans le secteur public et 148 300 dans le secteur privé, et 88% de ces derniers n'avaient pas de doctorat. Soit, au total, 52% de l'ensemble des chercheurs en France qui travaillent dans le secteur privé sans avoir de doctorat.

L'amendement I-715 déposé à l'Assemblée nationale¹⁶ visait à limiter le bénéfice du crédit d'impôt recherche, pour les entreprises privées, à celles qui emploient un taux de docteur supérieur à un certain seuil. Il est rejeté au motif que le gouvernement et les parlementaires ne souhaitent pas limiter le crédit d'impôt recherche¹⁷. Deux autres amendements visant au contraire à étendre ce crédit d'impôt, au bénéfice des docteurs pour le I-695¹⁸ (afin de ne pas limiter le « coup de pouce jeunes docteurs » au premier CDI de chercheur dans le privé, mais également aux CDI suivants), et au bénéfice des doctorants pour le I-701¹⁹ (afin d'étendre à leur bénéfice le « coup de pouce jeunes docteurs »), sont également rejetés sans argument de fond²⁰.

L'ANDès a publié deux propositions [6] avant les débats au Sénat. La première visait à limiter les dépenses de personnel de recherche prises en compte pour le calcul du crédit d'impôt recherche à 5 fois les dépenses afférentes au personnel de recherche titulaire d'un doctorat et employé en CDI. Ceci avait pour objectif de faire tendre le taux de docteurs parmi les chercheurs en entreprise vers un objectif d'environ 20% plutôt que les actuels 12%. La seconde proposait de supprimer la taxe payée à l'OFII, Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, par les entreprises qui embauchent au statut de « salarié » un étranger hors Union Européenne qui bénéficiait précédemment du statut de « scientifique-chercheur ». L'objectif était de favoriser la diversité des carrières des docteurs, facilitant la transition du titre de séjour mention « scientifique-chercheur » au titre de séjour mention « salarié ».

Le sénateur des Hauts-de-Seine André Gattolin, docteur en sciences de l'information et de la communication, a soutenu la première proposition en déposant l'amendement I-353²¹. Ce dernier a toutefois été rejeté en séance plénière le 22 novembre, après un contresens de Christian Eckert, secrétaire d'État au Budget²².

Les prochaines échéances

La question de la reconnaissance du doctorat en entreprise, dans les secteurs de la R&D et au-delà, reste d'actualité, notamment avec l'article 82 de la loi du 22 juillet 2013 qui prévoit des avancées sur la reconnaissance du doctorat dans les conventions collectives avant le 1^{er} janvier 2016²³. La lettre de mission du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche à Patrick Fridenson le chargeait de préparer une base de travail pour les négociations de cette reconnaissance²⁴.

L'ANDès déplore que cette mission chargée de valoriser le doctorat ne l'ait pas auditionnée, alors qu'ont été auditionnés « *les services du ministère, la Conférence des présidents d'université, le Conseil d'État, la Cour des comptes, l'Inspection générale des finances, les parlementaires impliqués dans les débats sur le projet de loi, les représentants des collectivités territoriales, l'École nationale d'administration, la quasi-totalité des partenaires sociaux, le MEDEF, la direction générale de l'administration et de la fonction publique, la direction générale des collectivités locales, la*

16 <http://www.assemblee-nationale.fr/14/amendements/2234A/AN/715.asp>

17 <http://www.assemblee-nationale.fr/14/cri/2014-2015/20150022.asp#P332705>

18 <http://www.assemblee-nationale.fr/14/amendements/2234A/AN/695.asp>

19 <http://www.assemblee-nationale.fr/14/amendements/2234A/AN/701.asp>

20 <http://www.assemblee-nationale.fr/14/cri/2014-2015/20150022.asp#P332791>

21 http://www.senat.fr/amendements/2014-2015/107/Amdt_I-353.html

22 http://www.senat.fr/cra/s20141122/s20141122_2.html#par_633, enregistrement audio disponible à l'adresse <http://www.andes.asso.fr/download/20141122-AmendementI353.mp3>

23 http://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2013/7/22/ESR1304228L/jo/article_82, voir aussi <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?>

[idArticle=LEGIARTI000027748402&cidTexte=LEGITEXT000006071190&dateTexte=20141123](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000027748402&cidTexte=LEGITEXT000006071190&dateTexte=20141123)

24 http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Doctorat/94/1/Lettre_mission_Fridenson_299941.pdf

direction générale du travail, la direction générale de l'organisation des soins »²⁵. L'absence dans cette liste des associations de doctorants et de docteurs, pourtant fort actives tant durant les Assises de l'enseignement supérieur et la recherche en 2012²⁶ que dans le suivi des débats parlementaires relatifs à la « loi Fioraso » en 2013²⁷, est déconcertante.

La tribune de Patrick Fridenson dans le journal *Libération* du 22 octobre 2014²⁸, où sa qualité de chargé de mission n'est pas mentionnée, l'est tout autant. Le paragraphe relatif aux conventions collectives se limite à suggérer « *que des entreprises de tailles différentes montrent l'exemple, et que de grandes fédérations professionnelles négocient avec les syndicats pour adapter les conventions collectives de branche* ». Quelles propositions pour les conventions collectives, quelles branches concernées en priorité, quels arguments pour convaincre les recruteurs, quelles initiatives pour rendre visibles les docteurs dans les diverses fonctions de l'entreprise, et pour permettre un suivi de leurs carrières, en particulier en dehors de la R&D ? À défaut d'être abordées par la mission de valorisation du doctorat, ces questions le seront par l'ANDès dans les mois qui viennent.

Références

[1] Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, *Les chercheurs en entreprise – Forte augmentation sur la période 1997-2007*, note d'information I I.05, avril 2011.
<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/reperes/telechar/ni/ni1105.pdf>

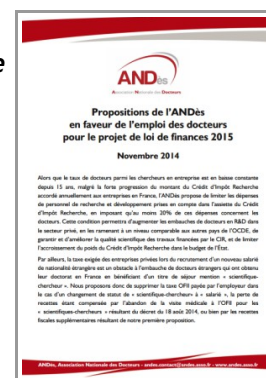
[2] Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, *L'état de l'emploi scientifique en France – rapport 2013*, juillet 2013. http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Personnels_ens_sup_et_chercheurs/41/6/EES2013_261416.pdf

[3] Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, *Les chercheurs en entreprise en 2011*, note d'information 14.04, juillet 2014.
<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/reperes/telechar/ni/ni1404.pdf>

[4] Cour des Comptes, *L'évolution et les conditions de maîtrise du crédit d'impôt en faveur de la recherche*, septembre 2014. <http://www.ccomptes.fr/Actualites/Archives/L-evolution-et-les-conditions-de-maitrise-du-credit-d-impot-en-faveur-de-la-recherche>

[5] Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, *Le Crédit d'Impôt Recherche en 2012*, septembre 2014. http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2012/10/7/2012-bilan_CIR_VF_sept_2014_352107.pdf

[6] Association Nationale des Docteurs, *Propositions de l'ANDès en faveur de l'emploi des docteurs pour le projet de loi de finances 2015*, novembre 2014.
<http://www.andes.asso.fr/download/ANDes-PLF2015.pdf>



25 http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/farandole/ressources/2015/pap/pdf/jaunes/jaune2015_recherche.pdf

26 <https://sites.google.com/site/assises2012jc/>

27 http://www.andes.asso.fr/F_communiques.php

28 http://www.liberation.fr/societe/2014/10/22/des-docteurs-sous-employes_1127258